

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20251211-DEL202556-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-56

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
10	6	9

**Date de la convocation :**

05 décembre 2025

**Date d'affichage :**

05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, les membres du Conseil Municipal de l'Île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation officielle, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

**Présents :** LE FUR Philippe, LE ROUX François, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, LE BERRE Claudine

**Absents et/ou représentés :** GAILLARD Matthieu donne procuration à LE FUR Philippe, LE ROUX Frédéric donne procuration à LE ROUX François, SCOUARNEC Joseph donne procuration à EYMARD Marie-Renée, de FOUGEROLLES May

**Objet de la délibération :**

Délibération concernant le projet d'aménagement secteur Est du bourg - Houat et la convention de portage

AQTA Foncier

**Secrétaire de séance :** LE BERRE Claudine

Dans l'objectif de pallier la faible maîtrise foncière publique et de permettre à tous de se loger sur le territoire, AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, en collaboration avec les communes, a mis en place une politique communautaire d'acquisition, de portage et de constitution de réserves foncières essentiellement pour les opérations d'habitat.

LA COMMUNE confie ainsi à AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE la mission de porter tout ou partie des actions suivantes à travers une convention annexée :

Acquisition foncière par tous moyens ;  
Portage foncier et gestion des biens dans la limite définie par les présentes ;  
Recouvrement / perception de charges diverses ;  
Participation aux études menées sous maîtrise d'ouvrage de LA COMMUNE ;  
Réalisation de travaux de sécurisation ou mesures conservatoires ;  
Revente des biens acquis ;  
Encaissement de subventions afférentes.

**Après délibération,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe et la convention ci-jointe de portage foncier avec AQTA.

